

Commune d'OSSEJA

Procédure de sélection préalable à la mise à disposition pluri annuelle du domaine public communal
en vue de l'exploitation d'une activité estivale de nature familiale concourant à l'animation du site du
lac

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS :

Le lundi 20 Avril 2026 à 17 heures.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet la sélection préalable en vue de la délivrance d'une convention d'occupation temporaires (C.O.T) du domaine public, pour l'exploitation d'une activité estivale de nature familiale concourant à l'animation du site du lac



La commune met à disposition de l'occupant un espace naturel d'environ 5500 m² situé à l'entrée du site du lac mais également :

- Un cabanon caisse et accueil
- 6 pédalos
- 4 canoës (10 petites rames et 4 grandes)
- 2 bouées de sauvetage et 10 gilets
- 1 barque de secours.

L'occupant fera son affaire du mobilier et éléments nécessaires à l'exploitation d'autres activités.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX DE LA CONSULTATION

La présente consultation est ouverte à tout soumissionnaire potentiel ou structure susceptible de d'exploiter son activité sur le domaine public communal à compter du 1^{er} juin 2026, en répondant aux objectifs et conditions imposées par la commune et décrits dans le dossier de consultation.

A l'issue de la consultation, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue avec le lauréat, sous réserve de l'obtention des différentes autorisations administratives (et notamment d'urbanisme).

L'occupant sera occupant du domaine public et ne pourra donc se prévaloir en particulier, de la législation sur la propriété commerciale. L'autorisation d'occupation ne crée aucun droit réel au sens de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994, ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale.

Ainsi, le bénéficiaire :

- Exploitera l'activité à ses risques et périls,
- Tirera sa rémunération du produit des prestations vendues aux usagers,
- Devra supporter toutes les charges, taxes et impôts en rapport avec son activité,
- Devra régler la redevance annuelle d'occupation,
- Devra respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à son activité.

L'occupant doit respecter l'ensemble des différentes réglementations en vigueur, notamment d'urbanisme et obtenir l'accord préalable de la Commission de Sécurité le cas échéant.

2-1 - Durée des autorisations :

L'autorisation d'occupation est attribuée pour une durée précaire et révocable de 3 ans, à compter du 1^{er} Juin 2026 pour une exploitation saisonnière, à savoir du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année durant le délai de la convention (30 septembre 2029).

2-2 –Redevance d'occupation du domaine public

Le titulaire de l'autorisation devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant minimum de 2 000 €.

Il appartient aux candidats de formuler une proposition de redevance en respectant ce minimum.

La redevance devra être réglée au plus tard le 30 septembre de chaque année sur la base de l'émission d'un titre de recettes.

La redevance sera révisée annuellement selon la formule définie à l'article 5.1 de la convention d'occupation.

2-3 – Assurances

L'occupant doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public et de ses activités en sa qualité d'occupant.

2-4 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

2-6 - Modification de détail au dossier de consultation :

La commune se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 - Contenu du dossier de consultation :

Le présent dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des charges

- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA PROPOSITION A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les dossiers seront transmis, sous plis cachetés, contenant 2 enveloppes comprenant sous peine d'irrecevabilité les pièces suivantes :

► première enveloppe :

3-1- Dossier de candidature :

Les candidats établiront un dossier contenant, au titre de leur candidature, les documents suivants :

A) Situation juridique :

- La lettre de candidature signée par la personne habilitée,
- Les attestations sur l'honneur dûment datées et signées par le candidat pour justifier :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles du code pénal concernés,
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts,
 - c) ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-6, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail,
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire,
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle.

NB : l'imprimé DC1 (lettre de candidature pour les marchés publics) est disponible gratuitement sur le site :<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>; et peut servir de support pour mentionner les renseignements demandés dans le présent chapitre.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les obligations suivantes ont été satisfaites (sauf pour les sociétés en cours de constitution ou à créer) :
 - a) L'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-5 et L5212-9 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
 - b) La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,

- c) L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle,
- d) Extrait du registre de commerce et des sociétés de moins de 3 mois.

B) Capacité économique et financière :

- une fiche descriptive des activités actuelles du candidat,
 - la déclaration du chiffre d'affaires concernant les prestations, objet de la consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - comptes de résultat ou bilans disponibles, pour les 3 derniers exercices,
- ou dans le cas d'une entreprise créée récemment :
- justifier de capacités financières par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, comme par exemple une « déclaration appropriée de banque ».

C) Références professionnelles et capacités techniques :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae du candidat,
- la déclaration des moyens humains pour chacune des trois dernières années et moyens matériels dont dispose le candidat,
- la liste de références de prestations de nature similaire à celles attendues, réalisées au cours des trois dernières années précisant la date, la durée, la nature et le montant.

Toute pièce permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à juger de ses garanties professionnelles, financières et techniques.

L'ensemble des pièces visées au présent article constitue la candidature.

► Seconde enveloppe

3-2- Contenu du dossier de l'offre

Les candidats établiront un dossier d'offre, contenant les documents suivants :

■ **Une notice explicative** relative au projet d'exploitation que le candidat entend développer et notamment :

→ les activités qu'il entend mettre en œuvre, leur caractère adapté au site et à sa clientèle familiale

→ les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour assurer le respect de l'environnement.

Ainsi que tout document qu'il estime utile à la présentation de son projet

- **Une proposition de redevance annuelle** dans le respect du minimum défini par la commune.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4-1- Critères de sélection des candidatures :

Après vérification de la production de l'ensemble des documents par chacun des candidats et après analyse, l'autorité compétente appréciera l'aptitude des candidats, du point de vue de leur capacité professionnelle et financière, à garantir la bonne exploitation de l'établissement projeté au regard :

- de la candidature complète avec obligation de produire toutes les attestations demandées,
- des garanties professionnelles et financières du candidat,
- de l'aptitude des candidats à assurer les prestations demandées et l'accueil du public pendant la période d'exploitation.

Les candidats ne respectant pas ces critères seront éliminés et la seconde enveloppe contenant l'offre ne sera pas ouverte et sera retournée aux candidats non retenus.

Seules seront ouvertes les offres des soumissionnaires dont la candidature aura été admise.

4-2 Critères de jugement des offres :

Les critères de choix pondérés suivants seront appliqués pour apprécier les propositions des candidats

- 1) **La qualité du projet présenté qui fera l'objet d'une appréciation globale** au regard du projet d'exploitation (*diversité et originalité des activités proposées et adéquation à la clientèle*), et des mesures proposées pour respecter l'environnement.

Ce critère sera affecté d'un coefficient de 70 %

- 2) **Le montant de la redevance annuelle** proposé par le candidat

Ce critère sera affecté d'un coefficient de 30 %.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les dossiers seront transmis, sous plis cachetés, contenant 2 enveloppes distinctes également cachetées :

- **LA PREMIÈRE ENVELOPPE INTÉRIEURE** contiendra les pièces de candidatures et portera la mention suivante : « Candidature – COT Activités estivales de nature familiale LAC»

- **LA SECONDE ENVELOPPE INTÉRIEURE** contiendra les pièces de l'offre et portera la mention suivante : « Offre – COT Activités estivales de nature familiale LAC»

- **L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE** contiendra les deux premières enveloppes intérieures citées ci- dessus. Elle portera la mention suivante :« *Candidature et offre(s)* – COT Activités estivales de nature familiale LAC »

Ils doivent être adressés en RAR ou remis en mains propres contre décharge à l'adresse suivante, aux horaires habituels d'ouverture :

Mairie d'OSSEJA
Place Saint-Paul
66340 Osséja

Impérativement avant la date et l'heure figurant en entête du présent règlement.

Toute proposition arrivée hors délai sera rejetée sans analyse.

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé.

La visite du site est libre et laissée à l'initiative de chaque candidat.

ARTICLE 6 – NEGOCIATION – SUITE ET FIN DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la présente procédure, une phase de négociation pourra avoir lieu après remise des propositions et analyse de celles-ci et après une éventuelle demande de régularisation des candidatures (à la discrétion de la commune).

Les négociations se dérouleront sous forme d'auditions en mairie d'OSSEJA.

Les candidats seront chacun convoqués en mairie pour une date et heure d'audition ; la convocation précisera le déroulement des auditions.

A l'issue des auditions, un même délai sera imparti à chacun des candidats pour la remise d'une offre négociée.

Les offres négociées seront analysées et classées conformément aux critères de sélection ci-dessus.

La commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et de procéder au classement des offres initiales, après une éventuelle demande de régularisation des candidatures ou des offres (à la discrétion de la commune).

Le candidat arrivé en tête du classement sera « lauréat » et se verra proposer la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public.